

Décision n° 2010-1311
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 décembre 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société d'ingénierie système télécom et réseaux
(code point sémaphore national)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société d'ingénierie système télécom et réseaux (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-0773 en date du 23 mars 2009) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société d'ingénierie système télécom et réseaux, en date du 19 novembre 2010, reçue le 25 novembre 2010, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Après en avoir délibéré le 9 décembre 2010 ;

Décide :

Article 1 – Le code point sémaphore national 3584 est attribué à la société d'ingénierie système télécom et réseaux (Siren : 422 652 529) jusqu'au 9 décembre 2030 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Courbevoie (92).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société d'ingénierie système télécom et réseaux.

Fait à Paris, le 9 décembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI